

Montréal, le 5 avril 2004

**Bécancour**

**6211-18-007**

Madame Suzanne Bouchard  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Madame,

Cette lettre a pour but de répondre aux questions supplémentaires posées par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le 30 mars 2004, dans le cadre du projet Gazoduc Bécancour de Gaz Métro.

Vous pourrez trouver les réponses aux questions deux à sept dans le document joint à cet effet. Les réponses à la première question seront toutefois communiqués ultérieurement, aussitôt que possible. Si la commission avait d'autres interrogations à propos du projet Gazoduc Bécancour, il nous fera plaisir d'y répondre dans les plus brefs délais.

Veillez recevoir, Madame, mes sincères salutations.

Philippe Batani  
Conseiller, Affaires publiques et gouvernementales  
Gaz Métro

## PROJET GAZODUC BÉCANCOUR

### RÉPONSES AU QUESTIONNEMENT <sup>(1)</sup> SUPPLÉMENTAIRE DE LA COMMISSION DU BAPE

1) *(Réponse à venir)*

2) *Pourriez-vous définir les appellations réseau de distribution, réseau d'alimentation et réseau de transmission?*

- Réseau de distribution : réseau qui alimente les clients après les postes de détente, cl-700 Kpa et moins.
- Réseau d'alimentation : réseau entre le poste de livraison et les postes de détente, cl-2900, cl-2400 et cl-1000 Kpa
- Réseau de transmission : réseau qui alimente les postes de livraison, cl-7000 Kpa et plus.

3) *De façon précise, quelle est la capacité maximale horaire (m<sup>3</sup>/hr) du gazoduc qui alimente actuellement le parc industriel et portuaire de Bécancour?*

- Le réseau actuel qui alimente le parc industriel de Bécancour a une capacité maximale de 45 000 m<sup>3</sup>/hr avec le compresseur en opération.

4) *Pourriez-vous justifier l'utilisation de la largeur de 23 mètres prévue pour l'emprise permanente et ce, durant la construction et durant l'exploitation?*

- L'expérience acquise au cours des années antérieures montre qu'une largeur d'emprise de 23 mètres est nécessaire pour construire, exploiter et entretenir un pipeline de ce diamètre en toute sécurité et en minimisant les impacts environnementaux. Tel que mentionné dans l'étude d'impact, il faut prévoir une aire temporaire additionnelle de 10 mètres sur l'ensemble du tracé de même que des aires supplémentaires de dimensions variables pour réaliser le franchissement d'obstacles tels que routes, cours d'eau, etc.

- **Construction**

En milieu boisé, lorsque les conditions de drainage et des sols sont optimales, l'espace temporaire de 10 mètres pourrait ne pas être requise. L'espace de 23 mètres est utilisé pour permettre la circulation de la machinerie, de camions et autres équipements, l'entreposage de la conduite préassemblée avant l'excavation de la tranchée, la confection de la tranchée et l'entreposage des déblais. Une partie de cet espace est également utilisée pour entreposer divers matériaux (ex. billes de bois), pour respecter les normes de sécurité lors de la

---

<sup>(1)</sup> Questionnement du 30 mars 2004.

construction (ex. dégagement des déblais entreposés en bordure de la tranchée) et protéger le milieu environnant (ex. : dégagement en bordure du boisé). Si la largeur requise minimale n'est pas de 23 mètres, il faut inévitablement s'attendre à un empiètement à l'extérieur de l'aire déboisée causant ainsi plus d'impacts négatifs sur le milieu adjacent à cette dernière.

En milieu agricole, les travaux ne pourraient pas être exécutés de manière à respecter l'environnement et de façon sécuritaire si les espaces requis ne sont pas disponibles. En plus des aspects mentionnés précédemment, la protection du sol arable exige des espaces temporaires pour entreposer ce dernier dans les limites de la zone de travail et c'est pourquoi en milieu agricole une largeur de 23 mètres d'emprise permanente et de 10 mètres d'emprise temporaire est requise.

- **Exploitation**

L'emprise permanente de 23 mètres est nécessaire pour permettre toute intervention dans le cours de l'exploitation ou de l'entretien du réseau et éviter tout empiètement sur des parcelles de terrains où SCGM ne possédera pas d'autorisation d'utilisation des dites parcelles. Par exemple, une vérification de routine du gazoduc exigerait une excavation importante (plus importante que lors de l'installation compte tenu de la présence du gazoduc sous pression) visant à dégager la conduite sur son pourtour pour visualiser notamment l'état du revêtement extérieur. La protection du sol arable, les volumes importants de sol à manipuler/entreposer de même que la circulation de la machinerie exigent une utilisation totale de la largeur de l'emprise permanente et ce, autant en milieu boisé que cultivé.

Par ailleurs, la largeur de l'emprise joue d'une certaine manière un rôle d'un point de vue sécurité. En effet, SCGM n'autorisera pas de construction sur l'emprise projetée, permettant ainsi de maintenir l'emprise complètement dégagée pour assurer une visibilité constante du réseau qui est essentielle lors de patrouilles de surveillance.

5) *Pourriez-vous identifier sur une carte les habitations à proximité du gazoduc dans les milieux habités, de part et d'autre de la conduite, ainsi que la distance de ces habitations par rapport au gazoduc?*

- Les feuillets photomosaïques numéros 3, 4 et 6 de 12 du volume 3 de l'étude d'impact sur l'environnement localisent les habitations et les distances de ces dernières avec le gazoduc projeté. Les feuillets sont présentés sous pli séparé.

6) *Quel est le nombre de propriétaires touchés par le projet?*

- Sur la rive Nord, il y a 11 propriétaires sur le tracé du pipeline et 7 sur le chemin d'accès qui sera construit pour se rendre au poste TQM près de l'autoroute 40.
- Sur la rive Sud, il y a seulement 2 propriétaires.

7) *Il a été mentionné lors de l'audience publique que la réalisation d'un forage directionnel de plus de 2,25 km serait impossible puisque la faisabilité serait trop faible (DT3, p. 27). Quels sont les taux de faisabilité d'un forage directionnel de 2,25 km et d'un forage directionnel de la longueur totale entre les deux rives du fleuve Saint-Laurent pour le tracé 3? Quelles sont les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de leur réalisation?*

- Premièrement nos spécialistes en forage directionnel évaluent à plus de 90 % les chances de réussite d'un forage d'île à île d'une longueur de 2 250 mètres. Le scénario 2, c'est-à-dire un forage plus court que le scénario 1, qui nécessiterait la construction d'une jetée sur la rive sud vers la voie navigable, augmente les chances de réussite à plus de 95 %. Advenant un échec il faudra passer au scénario 3, soit la traversée en tranchée ouverte.
- Les chances de réussite du scénario 1 sont très élevées, car cette longueur demeure dans la limite des forages déjà réalisés et le matériel en place nous laisse croire que la foreuse aura la capacité requise pour compléter avec succès ces travaux.
- Les principales difficultés que nous pourrions rencontrer dans ce forage de 2 250 mètres sont les suivantes:
  - Lors de la réalisation du trou pilote par l'équipement de forage, nous ayons de la difficulté à diriger la tête de la foreuse considérant la longueur qui est à la limite des forages déjà réalisés et que le type de matériel rencontré serait différent de celui détecté lors de nos relevés géotechniques.
- Maintenant les chances de réussite d'un forage d'une rive à l'autre soit d'une longueur d'environ 3 000 mètres sont assez faibles. Nos experts évaluent la réussite de cette option à moins de 50 %. Aucun de nos experts nous recommande d'aller de l'avant avec ce scénario, car la longueur dépasse ce qui a été réalisé à date et le diamètre de la conduite est beaucoup plus gros que ceux réalisés à 2 250 mètres soit 20 pouces comparé à 6 et 8 pouces. De plus la gaine d'acier (1 000 mm de diamètre) que nous devons installer sur la rive Nord entre le roc et la surface dans la section en argile serait beaucoup trop longue s'il fallait s'installer sur la rive Nord au lieu de l'île Carignan. Elle passerait de 130 mètres à plus de 200 mètres considérant la profondeur du roc. Les mêmes difficultés mais amplifiées pourraient survenir dans ce scénario concernant la direction de la tête de la foreuse. En plus, il faudrait aussi ajouter, qu'à 3 000 mètres, la force de traction requise par la foreuse pour tirer le tuyau ne serait pas suffisante, considérant le poids du tuyau, la résistance au frottement et la torsion lors de l'alésage.